



Les contrats de territoire

EN PRATIQUE





Olivier Richefou,
*Président du Conseil départemental
de la Mayenne*



Vincent Saulnier,
*Vice-président du Conseil départemental
de la Mayenne, en charge des territoires*

Parce qu'ils ont montré leur utilité pour dynamiser le territoire, le Département de la Mayenne a décidé de lancer une nouvelle génération des Contrats de territoire à destination de vos collectivités. Ce sont en effet plusieurs dizaines de millions d'euros qui ont servi à l'amélioration de la vie quotidienne des Mayennaises et des Mayennais, et nous allons poursuivre.

Ces nouveaux contrats sont prévus sur deux périodes :
2023-2025 et 2026-2028.

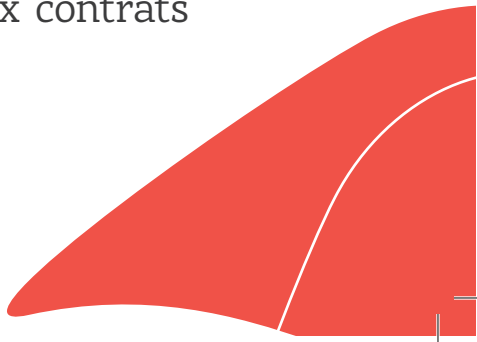
Ils comporteront à nouveau un volet communal et un volet intercommunal : ce dernier sera doté de 20 M€ sur 6 ans, en progression malgré un contexte de tension financière.



S'agissant de la partie communale, nous retenons quatre points :

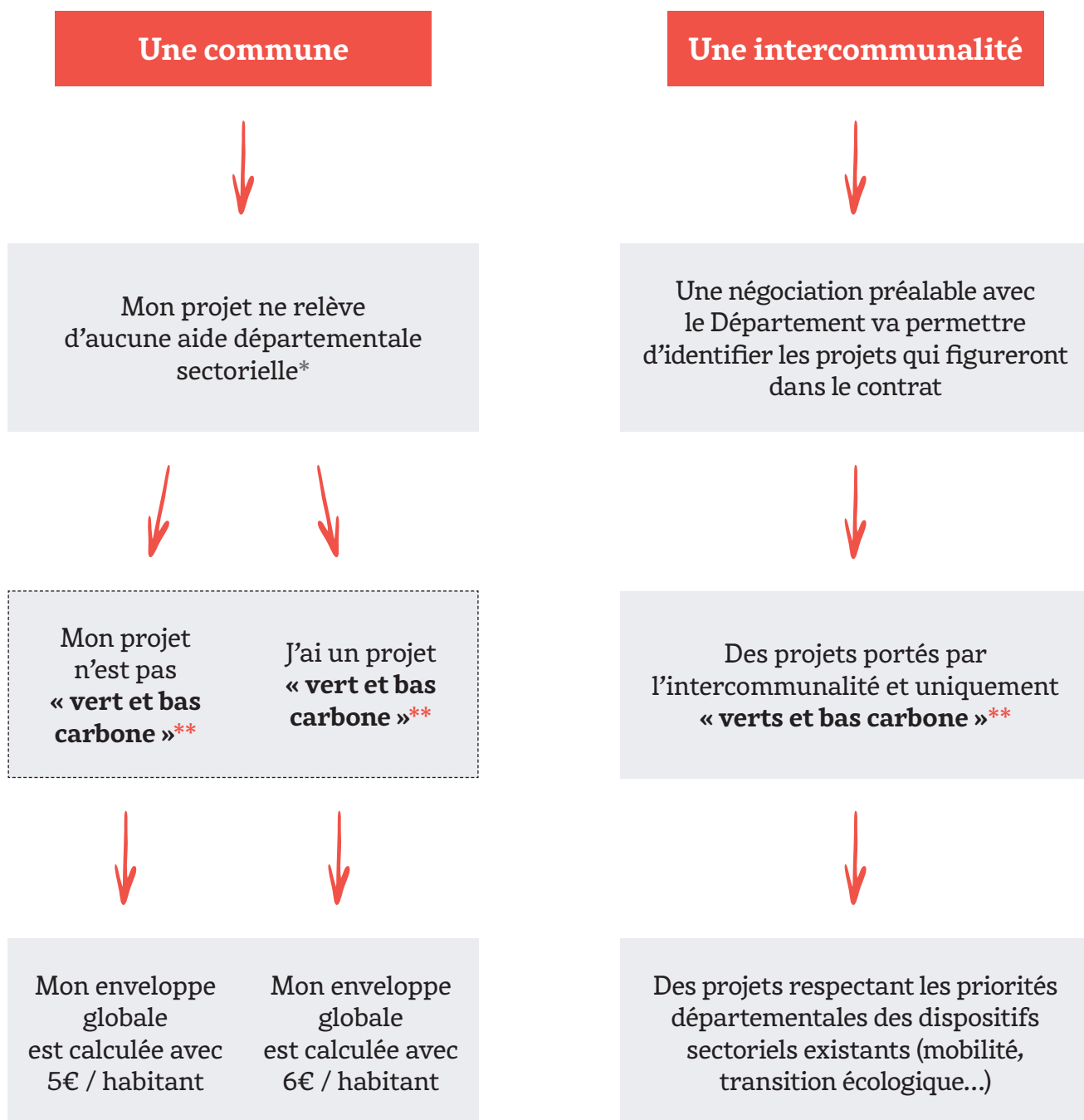
- le maintien de la simplicité à laquelle vous êtes à juste titre très attachés,
- des contrats libres d'utilisation,
- le doublement de l'enveloppe qui passera de 6 à 12 millions d'euros, manifestant ainsi notre profond attachement à ce maillon essentiel que sont les communes,
- enfin, l'ajout d'une prime bas carbone, afin d'encourager les projets favorables à l'environnement.

Vous trouverez dans ce document les éléments concrets vous permettant de mettre en application ces nouveaux contrats au service de notre Département.



1. La démarche pour solliciter l'aide Contrat de territoire

J'ai un projet d'investissement
et je suis...



* Le cumul du contrat de territoire avec une aide sectorielle départementale est envisageable sous réserve d'éligibilité au règlement de l'aide sectorielle

** Les projets « verts et bas carbone » doivent apporter une réponse à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, réduction des déchets, gestion de la ressource en eau, lutte contre les pollutions, protection de la biodiversité et des espaces naturels.

2. Le contenu d'un projet bas carbone

Un projet bas carbone doit répondre au minimum à l'un des six enjeux :

- atténuation du changement climatique et transition énergétique,
- adaptation au changement climatique,
- réduction des déchets et économie circulaire,
- gestion de la ressource en eau,
- lutte contre les pollutions,
- protection de la biodiversité.

Dans le tableau ci-dessous des exemples concrets illustrent les moyens à déployer pour répondre à l'objectif bas carbone :

- pour bénéficier de l'enveloppe bonifiée d'1€/habitant une commune devra présenter dans sa délibération les éléments mis en œuvre pour justifier du caractère bas carbone de son projet (voir modèle de délibération sur : <https://www.lamayenne.fr/service/contrats-de-territoire-dotation-communale>) ;
- pour les projets des intercommunalités les éléments justifiant du caractère bas carbone du projet seront intégrés à la note descriptive demandée ; devront notamment être précisés les moyens déployés pour répondre à l'un ou à plusieurs des objectifs listés ci-dessous.

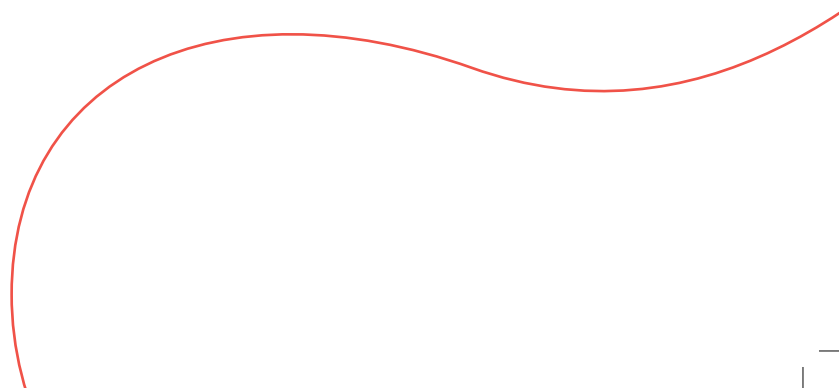
Six objectifs environnementaux et climatiques	Comment intégrer les critères « verts et bas carbone » dans mes projets communaux et intercommunaux ?			
	Rénovation ou création de bâtiments	Voirie, espaces publics	Équipements spécifiques : santé, culture, loisirs, etc.	Aménagement de zones d'activités
1 - Lutte contre le changement climatique (Atténuation climat)	<p>L'utilisation de matériaux biosourcés permet de réduire l'empreinte carbone de mes constructions et rénovations.</p> <p>Les bâtiments économiques en énergies permettent de réduire les consommations énergétiques, notamment d'énergies fossiles.</p> <p>Les bâtiments producteurs d'électricité et/ou de chaleur renouvelables (notamment bois-énergie) contribuent à la production énergétique (réfléchir à la mutualisation des moyens).</p> <p>Les Conseillers en Energie Partagée sont là pour vous aider.</p>	<p>Pour favoriser la marche et le vélo, il est nécessaire d'intégrer les mobilités actives dans tous les projets d'aménagements.</p> <p>Il est souhaitable de repenser la place de la voiture dans les centres-bourgs.</p> <p>Vos projets doivent être cohérents/compatibles avec les plans intercommunaux : Plan de Mobilité simplifié et Schéma directeur vélos.</p>	<p>Afin de limiter les consommations énergétiques, il est nécessaire de rester sobre dans la conception et la rénovation des équipements.</p> <p>Intégrer les enjeux des mobilités actives et des mobilités partagées pour accéder à ces équipements générateurs de flux importants.</p>	<p>Afin de préserver les puits de carbone, il est nécessaire de limiter l'artificialisation en optimisant le foncier existant (dont densification).</p> <p>Il est utile d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières ou au sol dans ces zones, en priorité sur des bâtiments et des sols déjà artificialisés par rapport aux espaces verts/naturels.</p> <p>En limitant les remblais/déblais, il est possible de limiter l'impact des travaux.</p>

Six objectifs environnementaux et climatiques	Comment intégrer les critères « verts et bas carbone » dans mes projets communaux et intercommunaux ?			
	Rénovation ou création de bâtiments	Voirie, espaces publics	Équipements spécifiques : santé, culture, loisirs, etc.	Aménagement de zones d'activités
2 - Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels (Adaptation climat)	<p>Du fait des évolutions de températures, il est maintenant nécessaire d'intégrer le confort d'été dans les projets.</p> <p>Il est souhaitable de ne pas augmenter les surfaces climatisées.</p>	<p>Afin de lutter contre les îlots de chaleur, il est nécessaire de végétaliser les espaces publics.</p>	<p>Du fait des évolutions de températures, il est maintenant nécessaire d'intégrer le confort d'été dans les projets.</p> <p>Il est souhaitable de ne pas augmenter les surfaces climatisées.</p>	<p>Afin de lutter contre les îlots de chaleurs, il est nécessaire de végétaliser les zones d'activités.</p> <p>Il est utile de prévoir des plantations (haies, bosquets, vergers) sur les propriétés publiques et privées (le long des voiries, espaces verts).</p>
3 - Gestion des ressources en eau	<p>Mon projet doit permettre la gestion intégrée des eaux pluviales. Favoriser l'infiltration de l'eau est essentiel pour notre sécurité hydrique estivale future.</p> <p>Des dispositifs hydro-économiques de récupération de l'eau de pluie et les toitures végétalisées stockant de l'eau peuvent être intégrés dans les projets.</p>	<p>Mon projet doit permettre la gestion intégrée des eaux pluviales.</p> <p>Favoriser l'infiltration de l'eau est essentiel pour notre sécurité hydrique estivale future.</p>	<p>Mon projet doit intégrer la gestion intégrée des eaux pluviales. Favoriser l'infiltration de l'eau est essentiel pour notre sécurité hydrique estivale future.</p> <p>Des dispositifs hydro-économiques de récupération de l'eau de pluie et les toitures végétalisées stockant de l'eau peuvent être intégrés dans les projets.</p>	<p>Mon projet doit permettre la gestion intégrée des eaux pluviales. Favoriser l'infiltration de l'eau est essentiel pour notre sécurité hydrique estivale future.</p>





Six objectifs environnementaux et climatiques	Comment intégrer les critères « verts et bas carbone » dans mes projets communaux et intercommunaux ?			
	Rénovation ou création de bâtiments	Voirie, espaces publics	Équipements spécifiques : santé, culture, loisirs, etc.	Aménagement de zones d'activités
4 - Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques	<p>Lors de déconstructions, intégrer la meilleure réutilisation/réemploi des matériaux et structures existants possible.</p> <p>À la construction étudier l'utilisation de matériaux de réemploi.</p> <p>Intégrer la gestion des déchets sur chantiers dans les critères techniques des marchés (décret 7 flux et REP PMCB).</p>	<p>Lors des déconstructions, intégrer la meilleure réutilisation/réemploi des matériaux et structures existants possible.</p> <p>Intégrer la gestion des déchets sur chantiers dans les critères techniques des marchés (décret 7 flux et REP PMCB).</p> <p>Utiliser des matériaux de réemploi (ressources inertes) dans les chantiers.</p> <p>Intégrer les mouvements de terre (terres excavées) sur site.</p>	<p>Lors de déconstructions, intégrer la meilleure réutilisation/réemploi des matériaux et structures existants possible.</p> <p>À la construction étudier l'utilisation de matériaux de réemploi.</p> <p>Intégrer la gestion des déchets sur chantiers dans les critères techniques des marchés (décret 7 flux et REP PMCB).</p> <p>Un projet de déchetterie doit être aménagé pour accueillir le plus de filières de valorisation possible.</p>	<p>Intégrer les mouvements de terre sur site.</p> <p>Se questionner sur la gestion des déchets des entreprises installées.</p>
5 - Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols	<p>Les travaux intérieurs des bâtiments doivent intégrer les enjeux de qualité de l'air intérieur.</p>	<p>Il faut limiter ou réguler les éclairages extérieurs (trame noire).</p>	<p>Il faut limiter ou réguler les éclairages extérieurs (trame noire).</p>	<p>Anticiper les risques et aménagements liés à la pollution des sols.</p> <p>Il faut limiter ou réguler les éclairages extérieurs (trame noire).</p>



Comment intégrer les critères « verts et bas carbone » dans mes projets communaux et intercommunaux ?				
Six objectifs environnementaux et climatiques	Rénovation ou création de bâtiments	Voirie, espaces publics	Équipements spécifiques : santé, culture, loisirs, etc.	Aménagement de zones d'activités
<p>6 - Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels agricoles et sylvicoles</p>	<p>Éviter au maximum les atteintes à la biodiversité, à la faune et à la flore, au patrimoine arboré, aux zones humides, aux cours d'eau, aux zones d'expansion de crue, etc.</p> <p>À l'occasion des travaux, restaurer les milieux dégradés et intégrer leur gestion future.</p>	<p>Éviter au maximum les atteintes à la biodiversité, à la faune et à la flore, au patrimoine arboré, aux zones humides, aux cours d'eau, aux zones d'expansion de crue, etc.</p> <p>Il est nécessaire de préserver les sols (éviter et limiter l'artificialisation) et de les renaturer (désimperméabiliser, décompacter).</p> <p>L'aménagement doit intégrer la fonctionnalité des milieux aquatiques (remise à ciel ouvert des cours d'eau, espaces de mobilité, continuité...) et renforcer la trame verte avec le développement d'espaces naturels basés sur des végétaux indigènes et diversifiés intégrant idéalement trois strates de végétation (arbres, arbustes, herbacés).</p> <p>Avoir une réflexion sur la trame paysagère et bocagère.</p> <p>À l'occasion des travaux, restaurer les milieux dégradés et intégrer leur gestion future.</p> <p>Il est utile de prévoir des plantations (haies, bosquets, vergers) sur les propriétés publiques (voirie, délaissés routiers, espaces verts).</p>	<p>Éviter au maximum les atteintes à la biodiversité, à la faune et à la flore, au patrimoine arboré, aux zones humides, aux cours d'eau, aux zones d'expansion de crue, etc.</p> <p>Il est nécessaire de préserver les sols (éviter et limiter l'artificialisation) et de les renaturer (désimperméabiliser, décompacter).</p> <p>L'aménagement doit intégrer la fonctionnalité des milieux aquatiques (remise à ciel ouvert des cours d'eau, espaces de mobilité, continuité...) et renforcer la trame verte avec le développement d'espaces naturels basés sur des végétaux indigènes et diversifiés intégrant idéalement 3 strates de végétation (arbres, arbustes, herbacés).</p> <p>À l'occasion des travaux, restaurer les milieux dégradés et intégrer leur gestion future.</p>	<p>Éviter au maximum les atteintes à la biodiversité, à la faune et à la flore, au patrimoine arboré, aux zones humides, aux cours d'eau, aux zones d'expansion de crue, etc.</p> <p>Il est nécessaire de préserver les sols (éviter et limiter l'artificialisation) et de les renaturer (désimperméabiliser, décompacter).</p> <p>L'aménagement doit intégrer la fonctionnalité des milieux aquatiques (débusage des cours d'eau, espaces de mobilité, continuité...) et renforcer la trame verte avec le développement d'espaces naturels basés sur des végétaux indigènes et diversifiés intégrant idéalement 3 strates de végétation (arbres, arbustes, herbacés).</p> <p>Avoir une réflexion sur la trame paysagère et bocagère.</p> <p>À l'occasion des travaux, restaurer les milieux dégradés et intégrer leur gestion future.</p>



3. La fiche d'aide pour les communes

Contrats de territoire dotation communale	
Objet	Accompagner les projets d'investissement des communes mayennaises en octroyant à chacune d'elles une dotation qu'elle affectera librement à ses projets prioritaires
Bénéficiaires	Communes de la Mayenne
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas (mobilité...), plan ou tout autre délibération sectorielle. - Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) dans les différents domaines de compétence communale (voirie, mobilité douce, aménagement urbain, équipements sociaux culturels ou sportifs, tourisme, patrimoine locatif, patrimoine historique, bâtiments communaux et équipements publics...). - Investissements non éligibles : équipement mobilier, matériel informatique, petit matériel. - Si le projet peut être aidé au titre d'un dispositif d'aide départementale existant, il devra être présenté à ce titre en 1^{er}. - Calendrier : <ul style="list-style-type: none"> • engagement du projet à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de l'acte d'achat, du démarrage des travaux ou date de commande) ; • par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide. - Chaque commune pourra mobiliser sa dotation sur 2 projets au maximum par période (2023-2025 et 2026-2028)
Calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel relatif à la dotation communale : <ul style="list-style-type: none"> • en décembre 2022 notification aux communes de leur dotation calculée sur la base de 5€ par habitant et par an avec répartition du total sur 2 périodes 2023-2025 et 2026-2028 • mobilisation d'1€ supplémentaire par habitant si la commune présente un dossier bas carbone (voir tableau rappelant les 6 objectifs environnementaux et climatiques) - Subvention contrat de territoire : <ul style="list-style-type: none"> • taux maximal de 50% du montant hors taxes des dépenses (par dérogation, sur le TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) • possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80% de subventions cumulées
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> - Le Département effectue un seul paiement par projet. - La subvention est versée au vu d'un état récapitulatif des paiements signé par le Maire et d'une attestation de démarrage et de fin d'opération. - Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.
Dossier à présenter	<ul style="list-style-type: none"> - La commune présente une demande de subvention par projet par voie dématérialisée uniquement (contrats2328@lamayenne.fr). - La demande de subvention est constituée : <ul style="list-style-type: none"> • d'une délibération du Conseil municipal reprenant la description du projet (localisation si nécessaire), le coût détaillé, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation et autorisant le Maire à solliciter la subvention départementale ; • pour tout projet bas carbone : encadré supplémentaire à compléter dans la délibération type pour démontrer que son projet est bas-carbone ; • selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du projet. - Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'études <i>Territoires</i> puis il est présenté pour décision à la Commission permanente.
Service instructeur	Direction du développement et de la coopération territoriale Téléphone : 02.43.59.96.95 E-mail : contrats2328@lamayenne.fr

4. La fiche d'aide pour les intercommunalités

Contrats de territoire enveloppe pour les intercommunalités	
Objet	Proposer à chaque intercommunalité une dotation forfaitaire qu'elle affectera à un ou des projets d'investissement prioritaires répondant à la problématique bas carbone
Bénéficiaires	Intercommunalités de la Mayenne
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas (mobilité...), plan ou tout autre délibération sectorielle notamment en matière d'objectif bas carbone (voir tableau rappelant les 6 objectifs environnementaux et climatiques). - Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) relevant des compétences des bénéficiaires. - Investissements non éligibles : équipement mobilier, matériel informatique et petit matériel. - Si le projet peut être aidé au titre d'un dispositif d'aide départementale existant, il devra être présenté à ce titre en 1^{er}. - Calendrier : <ul style="list-style-type: none"> • engagement du projet à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de l'acte d'achat, du démarrage des travaux ou date de commande) ; • les demandes de subvention devront être déposées au plus tard le 31/12/2025 pour la 1^{ère} période puis le 31/12/2028 pour la 2^{ème} ; • par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide. - L'intercommunalité et le Conseil départemental signeront un contrat dans lequel apparaîtra la liste des projets retenus. Lorsqu'ils seront suffisamment avancés, un dossier de demande de subvention sera élaboré par l'intercommunalité pour chacun d'entre eux (cf. rubrique « Dossier à présenter ») et transmis au Département pour faire l'objet d'une décision d'attribution d'aide.
Calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel relatif à la dotation intercommunale : <ul style="list-style-type: none"> • notification à l'intercommunalité de sa dotation globale calculée à 50 % en fonction de la population DGF du territoire et 50 % en fonction de l'inverse de son potentiel financier ; • dotation répartie à 50 % sur 2 périodes de 3 ans soit 2023-2025 et 2026-2028. - Subvention contrat de territoire : <ul style="list-style-type: none"> • un taux d'aide départementale de 50 % maximum du montant HT (par dérogation, sur le TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) ; • possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80 % de subventions cumulées ; • un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet contractualisé.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement pourra s'effectuer à raison de deux versements maximum par projet : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} versement : sur production d'une attestation de début de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées au minimum à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT du projet, visé par la personne habilitée à cet effet ; le paiement sera alors fait au prorata des dépenses réalisées sans dépasser 80 % de la subvention prévisionnelle ; • 2^{ème} versement et solde : sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées visé par la personne habilitée à cet effet. - Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.
Dossier à présenter	<ul style="list-style-type: none"> - L'intercommunalité présente une demande de subvention par projet par voie dématérialisée uniquement (contrats2328@lamayenne.fr). - La demande de subvention est constituée des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • décision exécutoire (délibération pour les collectivités locales) approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département ; • note descriptive et explicative intégrant notamment les éléments justifiant du caractère bas carbone du projet (moyens déployés pour répondre à l'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux et climatiques) ; • estimation détaillée du coût du projet et plan de financement prévisionnel de celui-ci ; • échéancier des travaux ; • plan de situation du projet et plan des travaux projetés (le cas échéant) ; • selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du projet. - Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'études <i>Territoires</i> puis il est présenté pour décision à la Commission permanente.
Service instructeur	Direction du développement et de la coopération territoriale Téléphone : 02.43.59.96.84 E-mail : contrats2328@lamayenne.fr

5. Les autres aides départementales mobilisables en complément de la subvention Contrat de territoire

Le dispositif d'aide	Votre interlocuteur au Département
Déchèteries et recyclerie	02 43 59 96 17 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Chaudières bois énergie, géothermie, solaire thermique	02 43 66 69 04 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Aménagements cyclables	02 43 59 96 76 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Achat de véhicules destinés à l'autopartage	02 43 59 96 17 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Appel à manifestation d'intérêt « Bas carbone »	02 43 66 52 82 - guillaume.salaun@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Alimentation en eau potable	02 43 59 96 34 - serviceeau@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Assainissement des agglomérations	02 43 59 96 34 - serviceeau@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Aide à la gestion des espaces naturels	02 43 59 96 36 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Restauration et entretien des cours d'eau non navigables	02 43 59 96 36 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Projets territoriaux intégrés en faveur du bocage	02 43 59 96 36 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité
Aide à la restauration du patrimoine	02 43 59 96 00 - patrimoine@lamayenne.fr Direction du patrimoine
Rénovation des salles de cinéma	02 43 67 60 80 - mayenne@culture.fr Mayenne culture
Amendes de Police	02 43 66 54 60 - routessriviere@lamayenne.fr Direction des infrastructures
Plan Héritage Mayenne 2024 (sport)	02 43 59 96 85 - equipements.sportifs@lamayenne.fr Direction du développement et de la coopération territoriale

Retrouvez les fiches d'aide de ces différents dispositifs à l'adresse suivante :
<https://www.lamayenne.fr/may-services>



lamayenne.fr

Tous les documents expliquant les procédures à suivre pour les communes et les intercommunalités sont sur lamayenne.fr



Dotation communale



Dotation pour les intercommunalités